



République française

Département du Bas-Rhin
Commune de Wolfisheim

Arrêté municipal n°**391/2025**

Du 16 décembre 2025

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT MISE EN DEMEURE DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG EN VUE
DE FAIRE CESSER UN TROUBLE A LA SECURITE PUBLIQUE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WOLFISHEIM,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles **L. 2542-2 et suivants** applicables dans le Bas-Rhin, confiant au Maire la direction de la police locale et la mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment en matière de sureté ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article **L.5217-2**, disposant que la métropole est compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie.

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article **L2111-14**

VU les courriels et relances adressés à l'Eurométropole de Strasbourg concernant la désolidarisation et l'instabilité des pavés situés à l'entrée du parking du Bœuf Rouge en date du **20 novembre 2024, du 23 janvier 2025 du 12 juin 2025, du 19 juin 2025, du 16 septembre 2025, relance du 2 octobre 2025** restés sans réponse opérationnelle satisfaisante ;

VU le procès-verbal de l'agent de surveillance de la voie publique en date du 11/12/2025 portant constatation de soulèvements de pavés présentant un danger pour les usagers.

CONSIDERANT que le parking du Bœuf rouge et son entrée constituent le parking principal du centre-ville de Wolfisheim présentant une forte circulation aussi bien motorisée que cyclable et piétonne.

CONSIDERANT les nombreuses relances aussi bien écrites que verbales adressées au gestionnaire de voirie.

CONSIDERANT l'absence d'adoption de mesures adaptées face à un danger manifeste persistant.

CECI étant exposé,

LE MAIRE de Wolfisheim,

République française

Département du Bas-Rhin Commune de Wolfisheim

ARRÊTE

Article 1er – Mise en demeure

L'Eurométropole de Strasbourg, en sa qualité de gestionnaire du domaine public routier concerné, est **mise en demeure** de procéder, sans délai excessif, à l'ensemble des travaux nécessaires à la **suppression des désordres constatés**, et notamment à la **reprise complète des pavés désolidarisés et instables** situés à l'entrée du parking du Bœuf Rouge, afin de garantir la sécurité des usagers de la voie publique.

Ces travaux devront être **effectivement engagés et achevés au plus tard le 31 janvier 2026**.

Article 2 – Mise sous astreinte financière

À défaut pour l'Eurométropole de Strasbourg de justifier, à compter du **1er février 2026**, de l'exécution complète des travaux prescrits à l'article 1er du présent arrêté, il sera fait application d'une **astreinte administrative journalière** destinée à contraindre à l'exécution de la mise en demeure.

Cette astreinte est fixée à **500 € par jour de retard**, à compter du 1er février 2026 et jusqu'à la réalisation complète et constatée des travaux nécessaires à la suppression du danger.

L'astreinte sera liquidée par arrêté du Maire, sur la base de constats établis par les services communaux.

Article 3 – Exécution d'office pour raison de sécurité

Indépendamment de la mise en œuvre de l'astreinte prévue à l'article 2, **si au 1er mars 2026**, ou à toute date antérieure en cas d'aggravation du danger, la situation devait continuer à présenter un **risque caractérisé pour la sécurité des personnes**, le Maire de Wolfisheim se réserve le droit, en application de ses pouvoirs de police, de **faire procéder d'office** aux travaux strictement nécessaires à la suppression du danger.

Ces travaux d'exécution d'office seront réalisés **aux frais exclusifs de l'Eurométropole de Strasbourg**, gestionnaire de la voirie, laquelle se verra **refacturer l'intégralité des dépenses engagées**, y compris les frais d'études, de signalisation, de sécurisation et de maîtrise d'œuvre le cas échéant.

Article 4 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur Le Maire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31 Avenue de la paix - BP 51038 - 67070 STRASBOURG CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

République française

Département du Bas-Rhin
Commune de Wolfisheim

Article 5 – Notification et exécution

Le présent arrêté sera :

- Notifié, par courrier recommandé avec accusé de réception, à Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- Notifié, par courrier recommandé avec accusé de réception, à M. Serge FORESTI, Directeur Espaces Publics et Naturels, Ville et Eurométropole de Strasbourg
- Transmis pour information à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
- Affiché et publié selon les modalités réglementaires en mairie et sur le site internet communal.

Le Maire,
Eric AMIET





WOLFISHEIM

PROCÈS-VERBAL D'OBSERVATION – ASVP

Mairie de WOLFISHEIM
19, rue du MOULIN
CS 42002
67032 STRASBOURG Cedex

Tél. 03 88 78 14 19
Fax. 03 88 77 02 75

mairie@wolfisheim.fr

Commune de Wolfisheim
Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP)
Date : le 11/12/2025

Lieu concerné : Entrée et parking du Square du Bœuf Rouge, rue du Général Leclerc

Objet : Constatation de soulèvements de pavés présentant un danger pour les usagers

Aujourd'hui, je soussigné **M. Serge Loupmon**, ASVP de la commune de Wolfisheim, constate la présence **de plusieurs soulèvements récurrents de pavés** situés :

- **À l'entrée du parking du Square du Bœuf Rouge,**
- **Sur plusieurs zones du parking lui-même**, notamment à proximité des cheminements piétons.

Ces désordres sont observés **depuis plusieurs semaines** et ont déjà fait l'objet de remarques antérieures.

Les pavés présentent un **débord irrégulier** pouvant atteindre plusieurs centimètres, créant :

- **un risque sérieux de chute** pour les piétons,
- **un risque de perte d'équilibre pour les cyclistes,**
- **un risque d'endommagement des véhicules** circulant ou manœuvrant dans l'aire de stationnement.

Ces constatations sont de nature à caractériser un **danger immédiat pour la sécurité des usagers**.



Observation complémentaire :

Ces soulèvements répétés laissent supposer un **problème structurel du support**, nécessitant une intervention technique durable afin d'éviter la réapparition du danger.

Fait à Wolfisheim, le 11/12/2025

Signature de l'agent :